

AIDE À L'ANIMATION DU TERRITOIRE

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Écoles de musique associatives ne pouvant pas bénéficier de l'aide à la formation musicale (pas de rémunération des enseignants)
- ▶ Fanfares, harmonies, batteries-fanfares amateurs

NATURE DE L'AIDE

Soutien au fonctionnement des ensembles au regard de leur participation à la vie locale.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

▶ Critères d'éligibilité :

- L'ensemble ou l'école de musique doit être constitué en association
- Il/elle doit assurer un minimum de 5 cérémonies commémoratives et/ou 5 concerts publics pour l'année écoulée (hormis les concerts réalisés dans le cadre de projets pédagogiques financés par le Conseil général et les répétitions publiques)

▶ Montant de la subvention :

- Forfait de 600 € pour 5 cérémonies commémoratives dans l'année.
- Forfait de 360 € pour 5 concerts publics dans l'année.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Versement en une seule fois après décision de la Commission permanente du Conseil général, sur présentation des documents suivants :

- Demande de subvention (imprimé rempli)
- Statuts de l'association (seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale)
- RIB (seulement s'il y a modification depuis le dépôt d'une demande initiale)
- Numéro de SIRET (pour une première demande)
- Compte de résultat de l'année précédente (2013-2014)

CONTACT

Corinne Leroux

Tél. 02 45 50 47 61

corinne.leroux@cg41.fr